

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

**Étaient représentés :**

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame VILLA Pierrette.
- M. GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**2020.71 - OBJET : MODIFICATION DES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « MINI-MOMES ».**  
**POUR : 29**

Mes Chers Collègues,

**I- Exposé des motifs :**

En matière de petite enfance, les prestations offertes par la Mairie de Bon-Encotre via le Multi-accueil « Mini-Mômes » ne correspondent plus aux demandes des familles.

En novembre 2015, la structure, anciennement Halte-garderie, a été modifiée et devient multi-accueil. Dès lors, les enfants peuvent être accueillis à la journée sur des temps dits « crèche » ou sur des temps partiels dits « halte-garderie ».

Par conséquent, ce mode d'accueil touche davantage de familles dont les deux parents travaillent. Après plusieurs années de fonctionnement et suite au retour des familles, nous avons pu constater que les horaires ne sont plus adaptés à la demande ; peu de parents qui travaillent peuvent déposer leurs enfants à 8h30 au plus tôt et les récupérer à 17h30 au plus tard.

Également, depuis 2018, le rythme scolaire est repassé à 4 jours par semaine, ce qui a un impact considérable auprès du multi-accueil ; en effet, les

familles ne sont pas intéressées par un accueil à la demi-journée, sans repas. En conséquence, 1 seul enfant était inscrit sur cette plage horaire pour l'année 2019/2020 et 3 le sont pour l'année 2020/2021.

D'autre part, la CAF a émis un signal d'alarme au sujet d'un prix de revient trop élevé pour ce type de structure.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de penser et de réajuster le fonctionnement du Multi-accueil « Mini-Mômes » afin d'offrir aux usagers un service adapté aux demandes et pérenniser cette structure petite enfance. L'organisation interne du temps de travail des agents sera soumise pour avis au prochain comité technique.

### **Fonctionnement actuel :**

#### **Ouverture de :**

- 8h30 à 17h30 les lundi, mardi et jeudi
- 8h30 à 12h le mercredi
- 8h30 à 17h le vendredi

#### **Personnel :**

3 équivalents temps plein déclinés comme suit :

- 1 directrice à temps plein dont 10h sont réservées au travail administratif
- 2 auxiliaires de puériculture à temps plein auprès des enfants.

Les agents effectuent leur temps de travail en journée continue.

Le temps de travail des agents est annualisé, soit 36h par semaine par agent.

#### **Restauration :**

La commune achète le repas à la société ELIOR qui assure également la prestation de remise en température et le nettoyage du satellite de cuisine.

#### **Proposition de fonctionnement du service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

Lors des différents échanges entre la CAF, la PMI, les élus et les responsables du service, plusieurs propositions ont été évoquées afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du service.

Ouverture de 8h à 18h du lundi au vendredi, soit 10 heures d'amplitude journalière (contre 7,80 heures en 2019)

- Présence d'un 4<sup>ième</sup> agent. (Cette organisation ne peut être réalisée sans la présence d'un 4<sup>ième</sup> agent à temps plein).
- La remise en température sera assurée par le personnel municipal et la prestation Elior sera annulée (12h par semaine). Seul le repas sera toujours acheté dans le cadre du groupement de commande.

**L'agrément modulable** serait comme suit :

	Nombre de places	Heure de début	Heure de fin
Lundi / mardi / Jeudi / vendredi	4	8h00	9h00
	12	9h00	12h30
	9	12h30	14h30
	12	14h30	17h00
	4	17h00	18h00

	Nombre de places	Heure de début	Heure de fin
Mercredi	2	8h00	9h00
	10	9h00	12h30
	8	12h30	17h00
	2	17h00	18h00

**Le temps de travail du personnel :**

- Sans annualisation, soit 34h par semaine.

Les heures de travail seront réparties sur tous les jours de la semaine ; certains jours seront donc plus importants en volume horaire travaillé que d'autres pour atteindre l'équilibre de 34 heures par semaine.

- 6 semaines et demi de fermeture à l'année et une prévision de 219 jours d'ouverture pour 2021 (soit 24 jours de plus qu'en 2019).

**Considérant l'exposé ci-dessus,**

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

**D'AUTORISER** la modification des horaires et des jours d'ouverture de Multi-accueil « Mini-Mômes » selon le planning suivant :

- Ouverture de 8h à 18h du lundi au vendredi,
- Et selon l'accueil modulable suivant :

	Nombre de places	Heure de début	Heure de fin
Lundi / mardi / Jeudi / vendredi	4	8h00	9h00
	12	9h00	12h30
	9	12h30	14h30
	12	14h30	17h00
	4	17h00	18h00

	Nombre de places	Heure de début	Heure de fin
Mercredi	2	8h00	9h00
	10	9h00	12h30
	8	12h30	17h00
	2	17h00	18h00

**Je vous en remercie.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** la modification des horaires et des jours d'ouverture de Multi-accueil « Mini-Mômes » selon le planning suivant :

- Ouverture de 8h à 18h du lundi au vendredi,

- Et selon l'accueil modulable suivant :

	Nombre de places	Heure de début	Heure de fin
Lundi / mardi / Jeudi / vendredi	4	8h00	9h00
	12	9h00	12h30
	9	12h30	14h30
	12	14h30	17h00
	4	17h00	18h00

	Nombre de places	Heure de début	Heure de fin
Mercredi	2	8h00	9h00
	10	9h00	12h30
	8	12h30	17h00
	2	17h00	18h00

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 2 octobre 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

**Laurence LAM**

